



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-023

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-02-11-002 - Arrêté fixant la liste des subdélégués du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 3

R93-2020-02-11-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille (1 page) Page 11

DIRECCTE-PACA

R93-2020-02-07-002 - Arrêté CSE éco - 7 février 2020 (2 pages) Page 13

R93-2020-02-07-003 - Arrêté CSE-santé-7 février 2020 (2 pages) Page 16

DRAAF PACA

R93-2020-02-14-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Christian PLASSE 04120 CASTELLANE (1 page) Page 19

R93-2020-02-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle SANTAELLA 13720 LA BOUILLADISSE (2 pages) Page 21

R93-2020-02-14-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU PALASTRE 05260 ST-JEAN-ST-NICOLAS (2 pages) Page 24

R93-2019-10-18-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique VERNE 83340 LE THORONET (1 page) Page 27

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-02-12-002 - Arrêté modificatif n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 29

R93-2020-02-12-001 - Arrêté modificatif n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (2 pages) Page 32

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2020-01-06-005 - SKM_C28720021409500 (2 pages) Page 35

R93-2020-01-06-007 - SKM_C28720021409510 (2 pages) Page 38

R93-2020-01-06-006 - SKM_C28720021409511 (4 pages) Page 41

SGAR PACA

R93-2020-02-13-001 - Arrêté du 13 Février 2020 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense. (2 pages) Page 46

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-02-11-002

Arrêté fixant la liste des subdélégués du recteur de
l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement
secondaire

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional hors classe, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;



2/7

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2017 portant détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2017 portant détachement de **M. Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 28 février 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 231 « Vie étudiante »,
 - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à **Mme Mialy VIALLET**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directrice des



3/7

ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, Chef du service régional de l'immobilier de l'Etat, valideur des dépenses et certificateur du service fait, dans le champ de ses compétences :

- pour les des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, certificateur du service fait, et à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, ADJAENES, et **Mme Cécile LEBLAND-VILLAIN**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Gérard MARIN**, **M. David LAZZERINI** et de **Mme Mialy VIALLET** subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé BOUQUET**, en ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Maryline RICHAUD**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05, **Mme Sylvie GALLEGRO**, SAENES Clex, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, certificateur des services faits tous BOP 04-05, **Mme Amelle GATTOUFI**, SAENES, certificateur des services faits du programme 140 des départements 04-05, **Mme Melvine CHABAUD**, certificateur des services faits tous BOP 04-05, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1^{er} degré département 04 dans Gaïa.

2. **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire

général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.



4/7

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Vincent LASSALLE**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à **Mme Sandra CHAMBON**, chef du bureau des affaires financières, et **Mme Colette LAFFAGE**, chef de section, à l'effet de valider les exports des AMM vers CHORUS.

4. M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **Mme MORELLE**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, à **Monsieur Jean-Christophe BERARD** AAE, chef du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE, Annie CUBELLS, Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, *Imagin* et Gaia vers Chorus et **Mme Mélissa CAUVI**, ADJAENES, gestionnaire du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, pour l'AMM *Imagin*.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des Budgets, à l'effet de signer les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, chef du bureau du Budget HT 2 et T2 HPSOP et des dépenses académiques Chorus, valideur des dépenses et des recettes et certificateur du service fait et, en son absence, à



5/7

Mme Nathalie TANZI, SAENES Clex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Mireille BARELIER-GIGLIO**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Michelle PATRY**, SAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **Mme Sirine DJAOUEL**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES ROUSTAN**, agent contractuelle, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-paye et à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale, valideur des recettes, certificateur du service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Gérard MARIN**, de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, **M. David LAZZERINI** et de **Mme Mialy VIALLET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie MOKTAR**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Sofian LAAYSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau de la gestion collective, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **M. Noël GRITTERET**, directeur de service, conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, **Mme Florence BERTRAND**,



6/7

SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, sous-directeur, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **M. Didier HANSER**, adjoint au DSI.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES,

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Catherine RENUCCI**, SAENES classe supérieure, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme**



7/7

Delphine VAISSE, Mme Dominique LANDREAU, Mme Dounia AMATE, Mme Solène BRAZINHA, Mme Catherine MENARD, Mme Halima ZIANI, ADJAENES,

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Régine VIENNEY**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Julia GUARINO** et **Mme Emma BEHAR**, ADJAENES.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 février 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-02-11-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard
MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - Délégation générale et permanente est donnée à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Aix-Marseille l'ensemble des actes relevant de la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 février 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-02-07-002

Arrêté CSE éco - 7 février 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- Group' Experts CSE
- Philippe BONNASSE – Forma Conseil
- Alternative RH

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 décembre 2019 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

- Alternative RH
20, cite des Entreprises nouvelles
Parc d'activité Tubé sud
13800 ISTRES

➤ Group' Experts CSE
52, route de France
Eden Green – Bât B
06800 CAGNES SUR MER

➤ Philippe BONNASSE – Forma Conseil
1455, avenue De Lattre de Tassigny
83170 BRIGNOLLES

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

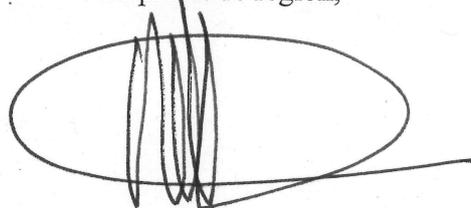
Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

- 7 FEV. 2020

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2020-02-07-003

Arrêté CSE-santé-7 février 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ASFOR CCI
- BCFTP
- Group'Experts CSE

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 12 décembre 2019 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- ASFOR CCI
Micropolis – Bât Isatis
05000 GAP
- BCFTP
265, avenue de Fontfrèges
13420 GEMENOS

➤ Group'Experts CSE
Eden Green – Bât B
52, route de France
06800 CAGNES SUR MER

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

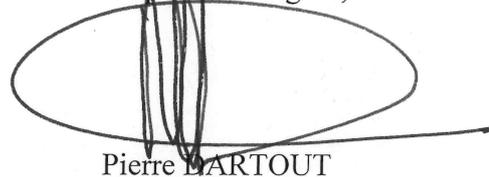
Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

- 7 FEV. 2020

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre MARTOUT

DRAAF PACA

R93-2020-02-14-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Christian
PLASSE 04120 CASTELLANE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU Les demandes, enregistrées sous les numéro 042019048 et 042019049, présentée par M. Christian PLASSE, domicilié Hameau de Taloire 04120 CASTELLANE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Christian PLASSE, domicilié Hameau de Taloire 04120 CASTELLANE, est autorisé à exploiter les surfaces de :

- ◆ 112,20 ha, située à CASTELLANE, parcelles B 35 – 358, appartenant à la Commune de CASTELLANE
- ◆ 127,43 ha, située à CASTELLANE, parcelles ZC 1 – 11, appartenant à la Commune de CASTELLANE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de CASTELLANE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 février 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2020-02-14-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle
SANTAELLA 13720 LA BOUILLADISSE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 05 2019 0016 présentée par SANTAELLA Isabelle - 6 chemin du Réservoir - 13 720 LA BOUILLADISSE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

SANTAELLA Isabelle - 6 chemin du Réservoir - 13 720 LA BOUILLADISSE, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Pelleautier	Section ZK : 0037 Section ZI : 0004	06 ha 72 a 06 ca	MEYSSONNIER Bernard

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des HAUTES-ALPES et le directeur départemental des territoires des HAUTES ALPES, et le maire de la commune de PELLEAUTIER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 14 février 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
Le chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2020-02-14-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU
PALASTRE 05260 ST-JEAN-ST-NICOLAS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 05 2019 0017 présentée par le GAEC du Palastre - 2620 Lieu dit St Nicolas - 05 260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC du Palastre - 2620 Lieu dit St Nicolas - 05 260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Champoléon	Section E : 0026	92 ha 33 a 42 ca	MAIRIE DE CHAMPOLEON
Saint Jean Saint Nicolas	Section A : 0489 Section AB : 0017, 0019, 0020, 0021, Section DE : 0331, 0333		ANDRE Pierre Claude
	Section B : 0980, 0983, 0984, 1162, 1165, 1166, 1169		BLANC Pierre
	Section B : 0990		FAURE Pierre
	Section B : 0513, 0514, 0516, 0517, 0540, 0542		COLLOMB Jean-Louis
	Section BC : 0045, 0046, 0048, 0052		GONFARD Jean-François
	Section C : 0651, 0654, 0655, 0672, 1233		LAUZIER Marie-Madeleine

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des HAUTES-ALPES et le directeur départemental des territoires des HAUTES ALPES, et les maires des communes de CHAMPOLEON et SAINT JEAN SAINT NICOLAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 14 février 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
Le chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-10-18-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
Véronique VERNE 83340 LE THORONET



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 18 octobre 2019

Madame Véronique VERNE
Hameau les Camails
83340 Le THORENET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0228 6

Madame,

J'accuse réception le 11 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 61a 36ca situés sur la commune du THORONET, parcelles AN70, AO89, AO90 et AO91.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 165

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et
Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-02-12-002

Arrêté modificatif n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté n°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019 et n°3/17RG2018/4 du 06 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence est modifiée comme suit :

- **En tant que représentant des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire Mme **Corinne COURBON**, en remplacement de Mme Johanna TAMIETTI-RICHERT

Article 2

Le siège occupé par Mme Corine COURBON, suppléante, au titre des représentants des employeurs auprès du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MAHUT PELEGRINA	Christian Geneviève			
		Suppléant(s)	LEMAIRE LORIOU	Gilles Patrick			
			CGT - FO	Titulaire(s)	GOUTORBE ROUVIER	Serge Sylvie	
		Suppléant(s)		DUCONGE MOUROU	Marie-Claire Edwige		
	CFDT			Titulaire(s)	MEISSEL ROSELLO	Marjory Hervé	
		Suppléant(s)		LATOIR LECOT	Françoise Emmanuel		
			CFTC	Titulaire Suppléant	CHAUD MULLET	Christophe Carole	
	CFE - CGC	Titulaire Suppléant		PICOZZI BOUREAU	Alain Sylvie		
		En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAVENE LECOMTE COURBON	Jérôme Carmen Corinne	
	Suppléant(s)			vacant REYNAUD non désigné	 Camille 		
				CPME	Titulaire Suppléant	BODJI vacant	Frédéric
					U2P	Titulaire Suppléant	TRONCHET non désigné
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME			Titulaire Suppléant		FENOY non désigné	Cédric
			U2P	Titulaire Suppléant	MAZUIR THIEBAUT	Michèle Delphine	
	UNAPL / CNPL			Titulaire Suppléant	non désigné non désigné	 	
			En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI FERETTI MAILLARDET PERSIGNY	Mohammed Alain Fabienne Prisca
Suppléant(s)	CAROTTE GAUTRELET MARCONCINI PARADISO	Cédrik Lynda Chantal Valérie					
	Personnes qualifiées	AUDIFFRED BRANDINELLI DESMAZIERES UBERTI				Christian Serge Marie-Christine Sylvie	
		Dernière mise à jour : 12/02/2020					
		Dernière(s) modification(s)					

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-02-12-001

Arrêté modificatif n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°15RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu les arrêtés n°1/15RG2018/2 du 12 septembre 2018, n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018, n°3/15RG2018/4 du 19 novembre 2018 et n°4/15RG2018/5 du 28 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres - CFE-CGC

Suppléant M. **Thierry JURY**, *en remplacement de M. Jérôme ROVERE*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020
Caisse d'Allocations Familiales du Var

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales du Var

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	NOYER-TORRE	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			TABONI	Jean-Marc
	CGT - FO	Titulaire(s)	POLIDORI	Jean-Pierre
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	KHAMMAR	Atika
			PEETERS	Laurence
	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			RYCHLINSKI	Maryan
CFTC	Titulaire	BERTUCCI	Christine	
	Suppléant	PASQUALINI	Claude	
CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN	Fabienne	
	Suppléant	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			LEBRUN	Françoise
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	BANTOS	Cécile
			DARTIGUENAVE	Bruno
			RECEVEUR	Xavier
	CPME	Titulaire	DENIS	Maria Fernanda
		Suppléant	DUPUY	Christian
	U2P	Titulaire	KLEINPETER	Yves
		Suppléant	BERTHELOT	Martine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	DOREAU	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	U2P	Titulaire	RODRIGUES	Muriel
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DUMAS	Marie-Josiane
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			MASSEL	Bernadette
			PIERRE	Hugues
			BONIFACIO	Pierre
	Suppléant(s)	DARTIGUENAVE	Jean-Philippe	
		FRECON	Pierre	
		GENETIAUX	Cécile	
		LEGENVRE	Bénédicte	
Personnes qualifiées		AUBERT	Michel	
		FAURE	Isabelle	
		PARTOUT	Daniel	
		PECHAIRAL	Noëlle	
Dernière mise à jour : 12/02/2020				
Dernière(s) modification(s)				

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2020-01-06-005

SKM_C28720021409500

Délégation de signature du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratif régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ;

DECIDENT

Article 1^{er} – Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de les représenter, en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, pour :

1-1- tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2- la signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3- la signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'article 1-1 de la présente décision.

1-4- tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

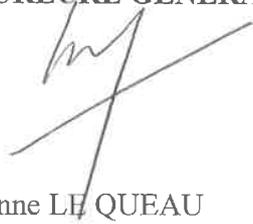
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions définies à l'article 1 de la présente décision par Mesdames Laurence QUINTA, Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Christelle ANDRE et Martine CANTAVENERA, responsables de gestion au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2019.

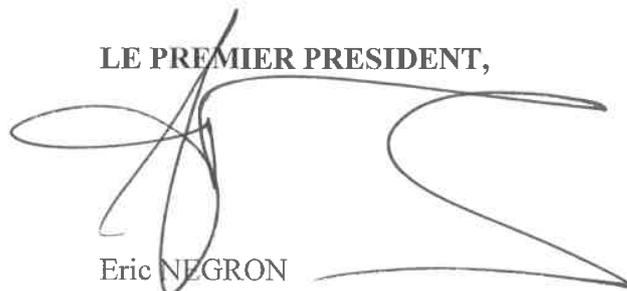
Fait à Aix-en-Provence, le 6 janvier 2020.

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

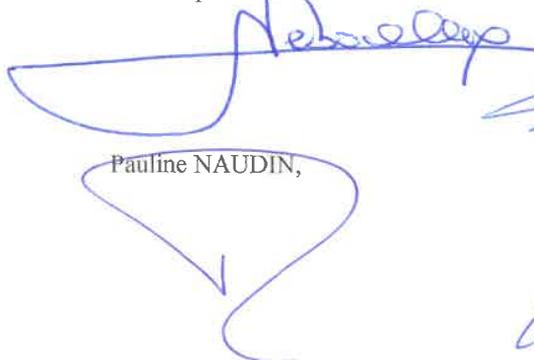
LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

Spécimens de signatures

Dominique LEBoulleux



Laurence QUINTA



Sandrine BERGER,



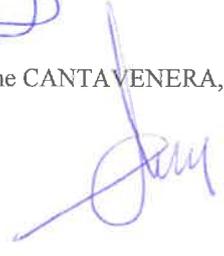
Pauline NAUDIN,



Christelle ANDRE



Martine CANTAVENERA,



Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2020-01-06-007

SKM_C28720021409510

Délégation de signature domaines administratifs



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- contrats vacataires et agents de justice
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés

Article 2 - En cas d'absence de monsieur LEBoulLEUX, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Emilie MONTAY, Bénédicte SILBERZAHN, Martine CANTAVENERA, Julie BERTRAND et Laure GABERT, responsables de gestion au Service Administratif Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2019

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 6 janvier 2020

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Eric NEGRON

Spécimens de signature :

Dominique LEBoulLEUX

Emilie MONTAY

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

Laurence QUINTA

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRE

Bénédicte SILBERZAHN

Martine CANTAVENERA

Laure GABERT

Julie BERTRAND

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2020-01-06-006

SKM_C28720021409511

Délégation de signature ordonnancement secondaire



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 6 janvier 2020 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional de la cour d'Appel d'AIX-

EN-PROVENCE. Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

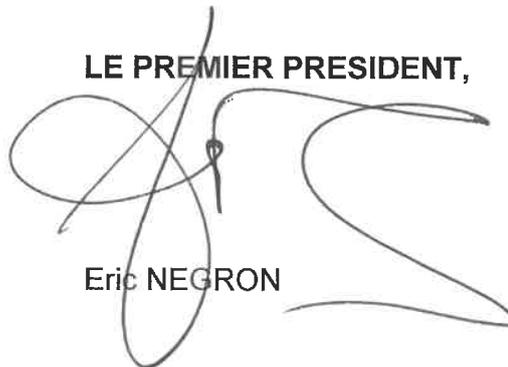
Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 6 janvier 2020.

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

PJ :

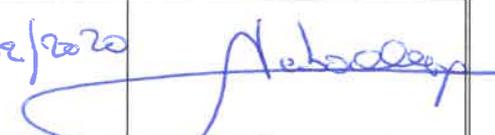
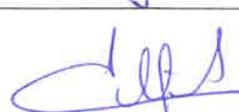
Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GABERT	Laure	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
CANTAVENERA	Martine	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MONTAY	Emilie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
SILBERZAHN	Bénédicte	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	12/02/2020	
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	03/02/2020	
GABERT	Laure	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	11/02/2020	
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	11/02/2020	
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	11/02/2020	
CANTAVENERA	Martine	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	14/02/2020	
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	11.02.2020	
MONTAY	Emilie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Ressources Humaines	11/02/2020	
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	11/02/2020	
SILBERZAHN	Bénédicte	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe	14/02/2020	
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	11/02/2020	

SGAR PACA

R93-2020-02-13-001

Arrêté du 13 Février 2020

portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du
Var pour exercer la
suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud, en application des articles
R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du 13 FEVRIER 2020
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var pour exercer la
suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles
R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du vendredi 14 février 2020 (18h49) au dimanche 16 février 2020 (21h25) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var est désigné pour exercer du vendredi 14 février 2020 (18h49) au dimanche 16 février 2020 (21h25), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 Février 2020

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT